

**DECISION**  
**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education notamment les articles L 712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le Décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2019 relative à la politique de voyage de l'université ;

**DECIDE**

Article 1

Monsieur Vincent MALNOURY, Directeur général des services de l'université est nommé responsable de la politique de voyages de l'université de Lorraine.

Article 2

La présente décision entre en vigueur sous réserve de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 12 septembre 2022



Hélène BOULANGER

19 SEP. 2022

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur Chancelier des universités le

19 SEP. 2022